

Leçon de civisme

Alors que l'épidémie de coronavirus ne cesse de progresser dans le monde, notamment en France où dans une grande incertitude sur l'avenir on prévoit un doublement des cas tous les deux ou trois jours, le président Macron a déclaré dans son allocution du 16 mars que nous étions en « Etat de Guerre ». Dans ce contexte à compter du mardi 17 mars midi, les déplacements "non essentiels" sont interdits à la population française jusqu'au 31 mars dans un premier temps, et depuis le 18 mars 2020, la sanction appliquée pour les personnes ne respectant pas ces consignes se traduit par une amende qui passe de 38 € à 135 €.

L'arme pour lutter contre cette épidémie, tous les scientifiques s'accordent à le dire et le crient, c'est le **strict confinement**, qui précisons-le, pourrait passer à des conditions plus rigoureuses encore. Quand l'ensemble des personnels soignant œuvrent au maximum sans moyen, quand on fait appel aux services médicaux de l'armée, quand on arrive à la pire situation qui est celle d'accorder des priorités de malade, que penser de ces nouveaux élus qui bravent sur dérogation, ce confinement et organisent leur premier conseil municipal avec la seule préoccupation de s'installer pleinement dans les sièges de maire et d'adjoints ? Quel exemple donnent-ils à la population contrainte, quelle leçon de civisme donnent-ils à ces futurs conseillers qu'ils poussent à sortir malgré l'interdiction moyennant quelques mesures prétentieuses pour rendre les lieux exempts de ce germe ?

Dans ce contexte d'urgence sanitaire et d'activités économiques au point mort, cette élection est-elle plus urgente encore ? Cette dérogation accordée par le ministre de l'intérieur ne figure pas au nombre des exceptions à l'interdiction de déplacement édictées dans le décret du Premier Ministre du 16 mars 2020 et qui sont, rappelons-le, les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés, pour motif de santé, pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants, pour des déplacements brefs liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie. La dérogation accordée par le Ministre de l'Intérieur pour permettre l'élection des maires élus dès le premier tour ne se fonde sur aucune base juridique. En l'absence de dérogation explicite, je ne vois pas comment juridiquement la tenue de cette élection du Maire peut être maintenue.

Alors que dans le cadre de notre campagne municipale nous avons par principe de précaution annulé nos réunions publiques, des élus, dont le maire BIANCHIN qui a trouvé des masques, semblent vouloir coûte que coûte faire cette réunion du conseil municipal. Le maire BIANCHIN, ayant maintenu ses réunions publiques durant la campagne municipale peut-il nous assurer que durant celles-ci personne n'a contracté cette terrible maladie, y compris durant les élections ? Peut-il nous assurer que durant ce conseil aucun élu ne la contractera ?

Pour ces raisons, les conseillers municipaux de la liste **REUNIS pour Demain** ne participeront pas à ce simulacre d'élections et ce d'autant plus que les débats des conseils sont réputés être publics. La décision de faire ceux-ci en huis-clos interdit au public d'assister à ces réunions publiques. Si le conseil devait se tenir malgré tout, le préfet en serait immédiatement informé. Maire comme préfet seraient alors tenus responsables de leur décision. Il s'agit bien d'une guerre, celle de la vie contre la mort.

Patrick BONNET